

16/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Cyriaque LETHUILLIER, Maire.

Date de convocation
25/03/2025

Etaient présents : Cyriaque LETHUILLIER, Sylvain PAILLETTE, Sophie CAVELIER, Christophe BENAC, Béatrix SUPLICE, Cyrille REMONT, Didier LETHUILLIER,

En exercice : 11
Présents : 07
Votants : 08

Absents excusés : Alexandra ETENDARD, Nathalie MASUY ayant donné pouvoir à Christophe BENAC, Stéphane LEVASSEUR, Carole COUTURIER,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le président ayant ouvert la séance fait l'appel nominal, il a procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Sylvain PAILLETTE est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : Adhésion au groupement de commande « Achat d'électricité et services associés »

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques s'est élargie au 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

Depuis le 1er janvier 2016, en application de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, les acheteurs d'énergie gaz, soumis à l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics, doivent souscrire des marchés de fourniture hors tarifs réglementés (offre de marché) auprès d'un fournisseur.

Pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques, et notamment les collectivités territoriales, doivent recourir aux procédures prévues par l'ordonnance relative aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L.441-5 du code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices est un outil qui permet de mutualiser, à l'échelle d'un territoire homogène, les besoins et les opérations de mise en concurrence et de bénéficier ainsi notamment d'un effet volume sur les prix d'achat.

Dans cet esprit, un premier groupement de commande de quatre adhérents, regroupant la ville du Havre, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville du Havre, Alcéane et la Communauté de l'agglomération havraise (CODAH), avait été constitué, en octobre 2014, afin de grouper l'achat de fourniture d'électricité ; la ville du Havre en était alors le coordonnateur.

La toute dernière convention de groupement de commandes relative à la fourniture de gaz, notifiée en date du 4 décembre 2017 et dont le coordonnateur est aujourd'hui la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (anciennement Communauté de l'agglomération havraise), prévoit en son article 11 l'adhésion de nouveaux adhérents, lesquels doivent impérativement appartenir au périmètre défini à l'article 2 de ladite convention, à savoir le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

La commune de La Poterie-Cap-d'Antifer remplissant les conditions d'adhésion mentionnées à l'article 11 de la convention de groupement de commandes relative à

la fourniture d'électricité, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'intégrer le groupement pour le 1er janvier 2027.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'intégrer le groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité coordonné par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tous documents relatifs à cette affaire.

**Pour extrait conforme,
Le Maire, Cyriaque LETHUILLIER**

